

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 3330

présenté par

Mme Rist, M. Olive, M. Sorre, M. Fait, Mme Maud Petit, Mme Berete, M. Girardin,
Mme Le Nabour, M. Dussopt, M. Zulesi, M. Giraud, Mme Métayer, Mme Lanlo, Mme Bannier,
M. Lamirault, M. Haury, M. Vuibert, Mme Vignon, M. Bothorel, M. Alauzet, M. Raphaël Gérard,
M. Brosse, M. Reda, M. Parakian, Mme Kochert, Mme Yadan, Mme Jacqueline Maquet,
Mme Peyron, M. Amiel, M. Le Gendre, Mme Violland, M. Rousset, M. Marchive, M. Cormier-
Bouligeon, Mme Lemoine et Mme Piron

ARTICLE 7

Après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« 1° A Propose aux patients, lors des consultations aux âges clés de la vie, de les accompagner dans la rédaction des directives anticipées ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux professionnels de santé d’accompagner les patients dès l’âge de 25 ans à rédiger leurs directives anticipées concernant la fin de vie lors des rendez-vous aux âges clés de la vie.

Les patients pourraient planifier et exprimer leurs souhaits de manière proactive, tout en bénéficiant du soutien et des conseils de leur médecin.

Cette mesure aurait donc plusieurs objectifs : faciliter l’expression des volontés du patient, promouvoir l’autonomie et le respect des choix du patient, garantir une meilleure compréhension des options disponibles, ainsi qu’assurer la conformité avec les souhaits du patient.